



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques  
Pôle de Coordination et d'Instruction  
Cellule Développement Durable**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Commune d'Avançon**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – déchetterie d'Avançon**

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-74 du **14 SEP. 2023**, une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, pour son projet d'extension et de requalification de la déchetterie située sur la commune d'AVANÇON, est organisée du 06/10/2023 au 03/11/2023 inclus.

Cette installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'AVANÇON et sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes (rubrique Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Participation du public - consultation du public).

Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'AVANÇON, aux jours et heures d'ouverture au public, soit les lundi de 8h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jeudi de 14h00 à 19h00 et vendredi de 8h00 à 13h00.

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, soit par courrier à : Préfecture des Hautes-Alpes - Cellule du développement durable – 05011 GAP cedex, soit par courriel à l'adresse suivante : [pref-dechetterie-avancon@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-dechetterie-avancon@hautes-alpes.gouv.fr)

Le préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision, à l'issue de la procédure. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Benoit ROCHAS**